

<http://www.divergences.be/spip.php?article1721>



Regis Duffour

Arnaque d'État sur la prime exceptionnelle

- Archives - 2010 - N° 18 Janvier 2010 - Français - RÉSISTANCES... RÉFLEXIONS... -

Date de mise en ligne : vendredi 15 janvier 2010

Copyright © Divergences, Revue libertaire internationale en ligne - Tous

droits réservés

Escroquerie visible sur la personne des miséreux, trahison des vœux pieux du chef de l'État et sadisme

À la rapine généralisée et « invisible » ou indirecte, ajouter une escroquerie parfaitement visible sur la personne des plus démunis, c'est ajouter à la menace de déchéance et de mort.

Telle que : toute une série de pratiques de harcèlements, quotidiens, du fait de la police, de la bureaucratie et du commerce visent effectivement à l'épuration. Par allégeance, c'est-à-dire, par servitude volontaire ou/et par l'intérêt qu'on a de soi seul, la société dans toutes ses composantes, ne s'oppose pas à l'épuration : elle y participe activement, passivement, elle la cautionne « moralement » par ses « opinions » et ses négations.

De la même manière qu'une famille s'arrange d'enfants performants plus que d'enfants sensibles, généralement et à tous les étages, la performance porte à la considération et à « l'amour », la sensibilité la plus radicale, celle qui le moins s'accommode, par impossibilité ou « par défaut », porte aux reproches et à l'indifférence.

*À Marc E. mon ami. Victime de la seule promesse à laquelle le despote n'a pas dérogé vis-à-vis des plus prémunis. « Nous en sommes à un tel niveau d'exigence que ceux qui ne peuvent pas suivre il faut les jeter** » (confidence de N.Sarkozy à Yasmina Reza - 2007)*

Jeter : dans la langue des capitalistes et singulièrement du despote moderne, celui qui a « la banane » corrélée à l'expansion du désastre et aux ravages de la folie et de la camarde, c'est un emprunt au langage fleuri de l'entreprise. Dans les bennes s'entassent les produits obsolètes comme dans les fosses de Dachau et d'Auschwitz s'entassaient les déportés. La déportation est avantageusement remplacée par des méthodes moins coûteuses. Pas de coûts de transports, la rue, des appartements modestes font office provisoire de poubelles qu'on vide le moment venu. Avec le passage de la benne à ordures et leur dépôt dans les cimetières, les hôpitaux et les crematorium le service de proximité assure d'un traitement à moindre coût des homobsolètes.



Un décret de mars 2009 fixe les conditions d'obtention d'une prime exceptionnelle de 500 euros pour certains salariés.

Sur le très officiel site Service public.fr (comment peut-on faire plus officiel ?) on peut lire :

Chômage

Prime exceptionnelle de 500 euros pour certains salariés

(31/03/2009)

Les salariés n'ayant pas acquis suffisamment de droits à l'assurance chômage pour être indemnisés peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prime exceptionnelle de 500 euros.

Cette prime concerne les salariés perdant involontairement leur emploi entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, aptes au travail et résidant sur le territoire national, dès lors qu'ils ont travaillé au moins 305 heures au cours des 28 mois qui précèdent la perte de l'emploi. Le délai dans lequel doit être présentée auprès de Pôle emploi la demande de paiement de la prime est fixé à 6 mois à compter du jour où l'intéressé remplit les conditions exigées pour prétendre au bénéfice de la prime. Accordée une seule fois, elle est versée en une fois pour sa totalité par Pôle emploi.

C'est ce qu'indique un décret publié au Journal officiel du dimanche 29 mars 2009.

Renseignements pris auprès des assedic il y a de toute évidence un "dysfonctionnement chirurgical" entre l'annonce en grande pompe sur le site du ministère du travail (propagande) et les critères de l'assedic (le fouet).

Il se trouve qu'on introduit un critère dont il n'est pas fait mention dans les bulletins de propagandes : il faut avoir été radié. Pour grotesque qu'il est l'argument-fouet signifie qu'on doit trouver le moyen d'être radié et qu'on doit après coup perdre involontairement un emploi. Mais cette fois il est probable qu'on fera en sorte de ne pas vous radier quand hier on cherchait tous les prétextes pour le faire....

En vertu de quoi le gouvernement a bénéficié d'un bel effet d'annonce au moment où l'existence de cette prime a été divulguée. On annonçait 250 000 bénéficiaires.

Avec son traitement « technique », c'est-à-dire la torture, le « nouveau » critère, il n'y a eu effectivement que 2000 bénéficiaires. Sur quoi le despote s'est félicité, et il l'a dit tout à fait officiellement, que le chômage avait par conséquent baissé.



S'il y a une oeuvre qui traduit assez parfaitement ces pratiques c'est le « Salo » de Pasolini. La propagande, c'est-à-dire la différence entre l'illusion et la pratique, n'a pas pour seule fonction de s'attirer des opinions favorables par la tromperie, l'effet recherché est purement sadique : l'écrasement, le piétinement des foules les plus exposées à

cette « crise » (les guillemets indiquent qu'elle est fabriquée). Sarkozy veut jeter ceux qui « ne peuvent pas suivre ». Nous savions déjà et cette dernière mesure en atteste qu'il ferait en sorte que beaucoup ne peuvent pas suivre et qu'il userait des méthodes connues dans la pratique de la torture psychologique sur les ventres les plus affamés et les têtes les plus insécurisées.

Il y a des gens qui jouissent de cela : vous consentir un maigre avantage et vous le retirer. Et plus l'avantage est dérisoire plus grande est la jouissance de vous le soustraire. C'est un des ressorts essentiel de tout pouvoir**.

(**Ainsi, par exemple, chaque fois qu'un clochard est assassiné, roué de coups par des sauvages, le pouvoir doit intervenir car on lui ôte ainsi toute la saveur de sa fonction. Il s'est agi d'institutionnaliser le martyr afin qu'il fut prolongé et de discipliner les sujets qui ont des propensions sauvages à l'inclination du pouvoir : une jouissance sans entraves à laquelle il ne convient pas que des meurtres expéditifs susceptibles de se généraliser grèvent d'autant la jouissance infinie et « raffinée » du pouvoir.... Beaucoup de métiers reconnus et fameux s'offrent alors à l'emploi de ce fondement.)

En droit français des contrats, un dol est une manoeuvre d'un cocontractant dans le but de tromper son partenaire et provoquer chez lui une erreur. Le dol est, avec l'erreur et la violence, l'un des trois vices du consentement. Il est sanctionné par la nullité du contrat.

Si un mandat présidentiel s'apparente à un contrat avec le peuple, il y a là une raison supplémentaire de sanctionner le contrat d'une nullité. Plus expéditif à l'égard de Cromwell, Edward Sexby écrivait « tuer n'est pas assassiner ». S'agissant d'un tyran il ne saurait, en effet, plus s'agir d'un contrat car si le droit qui s'applique aux personnes privées, c'est-à-dire aux sujets, un homme public en est exonéré quand il ne trompe plus un contractant mais tout un peuple, le droit n'est plus qu'un accommodement du despotisme et il traite accessoirement, s'agissant du droit privé, de l'organisation sociale et juridique des rapports entre les esclaves en vue de favoriser l'extension des pouvoirs du tyran.

C'est pourquoi, toujours, les tyrans ne sont pas jugés, ils sont, rarement, exécutés. Ils s'épargneraient bien cette peine ultime s'ils se contentaient d'être des justiciables de droit commun...

Addendum : Quelques jours après que ce texte ait été achevé le gouvernement a modifié substantiellement, pour la troisième fois les conditions d'obtention de la prime exceptionnelle. Sur un prospectus promptement publié, disponible dans les Pôles emploi, on peut lire « cette mesure concerne les demandeurs d'emploi ayant travaillé au moins deux mois et ayant perdu leur emploi entre le 1er avril et le 31 mars 2010 ». La fusion entre Pôle emploi et la Française des jeux est consommée sauf que rien n'est laissé au hasard et sûrement pas la manière dont on manipule les miséreux, tirés à hue et à dia comme des bêtes de somme ou promenés comme des pantins burlesques.

En droit privé la réunion de trois éléments : une faute, un dommage et un lien de causalité crée dans le chef de celui qui a commis la faute, l'obligation d'indemniser...

Après le premier mensonge de la radiation, car c'en est un « reconnu » par les suivants, quatre agents différents donneront des critères d'obtentions différents et même opposés. Ils ont pour mission, quelque soit l'argument, de vous refuser la prime. Ces agents sont avancés dans la pratique des mensonges authentifiés du despotisme. Pareille chaîne du mensonge, par autant d'interlocuteurs, a été observée à la CAF. Ils ont dans un certain sens une influence plus déterminante et plus irrémédiable qu'un mensonge centralisé au sommet de l'Etat. Nombreux, ordinaires, relais quotidiens, les mensonges de ces agents publics, sans uniformes, influent terriblement sur la manière dont désormais vous percevrez les gens dans une foule car ils y sont cachés et tout et tous pourraient désormais vous paraître suspects d'allégeance poussée et de pratiques habituelles qui relèvent de la dictature souveraine. Un extrait du Post-scriptum à "La Vie n'est pas moderne" (Jonas Vigna-Carafe), qui va paraître ces jours-ci à La Nuit, surtitré "Excès modeste dans le repli" :

car ce que nous vivons c'est

« le passage de l'état d'exception sans retour à la dictature souveraine »

(..) « Autrement dit, il n'est plus besoin que la loi prévoie une clause d'auto-suspension pour décréter l'exception ; l'exception n'est plus la règle empirique, elle est la règle légale. Cette légalité de l'exception, qui ne se décrète donc plus, définit la dictature souveraine. Cette dernière, par opposition aux magistratures romaines du même nom, dont Montesquieu disait qu'elles « ramènent violemment l'État à la liberté » (De l'Esprit des lois ii, ch. 3) n'est rien moins que le véhicule, pour l'État, du retour violent à la liberté, c'est-à-dire au pouvoir de la loi ; elle n'est rien moins que la démission violente du pouvoir violent du despotisme : elle est la légalisation du despotisme même. Il faut se débarrasser de l'image personnelle de la dictature, bien plutôt adéquate au despotisme, pour accéder au concept de dictature en général, et à celui de dictature souveraine en particulier. N'importe quel 'magistrat' ou officier public peut l'exercer, puisqu'elle est inscrite dans la loi »

Du point de vue des possibilités d'un tel monde la conspiration devient moins décisive que la misère qui l'accompagne. Ainsi se propage le sabotage conscient et organisé des possibilités perdues. Cette conscience ne s'efface pas devant l'évidence démagogique et la vraisemblance émotionnelle des sophismes qui accompagnent la misère et la conspiration dans une surenchère de justifications toujours plus grossières. C'est cette grossièreté amplifiée que tout indique à la négation qui dérive perceptiblement, en dépit de l'omerta, vers le négationnisme le plus poussé parce qu'il ne s'agit plus de nier un génocide passé mais de juger d'un génocide en cours d'exécution.

C'est-à-dire « l'extermination physique, intentionnelle, systématique et programmée d'un groupe ou d'une partie d'un groupe en raison de ses origines ethniques, religieuses ou sociales » ; origines qui déterminent des capacités, de la compétitivité, de la vocation à l'allégeance et de la servitude sans lesquelles point de ralliements aux troupes des gouvernements et donc points de saluts.